

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

| | |
|---|--|
| Date de la convocation : 16 mai 2014 Date d'affichage: 16 mai 2014 | Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations : |
| <i>L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique Pougard, maire</i> | Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Patrice BARBOT, Pascal AMICEL, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Sylvie DEPLANQUE, Christine FAZILLEAU, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Coralie BABIN, Florence MARSAC, Thierry GAUTREAU, Stéphanie BOUROLLEAU, Didier FRAIGNEAU, Anne-Sophie VALLET |
| Secrétaire de séance : Christine BAVEREL, secrétaire de mairie | Absents excusés : Catherine SAUVARD, Hervé SABOURIN, |

La séance est ouverte à 20 h 45.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du 15 avril 2014

Le procès verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2. Vote du budget primitif 2014 du CCAS

D/2014-039

Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 23/05/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140522-FORS-2014-039-DE

Les membres du conseil, sous la présidence de Madame Pougard, maire et présidente du CCAS, arrêtent le budget primitif de l'exercice 2014 tel qu'il suit :

| BUDGET PRIMITIF CCAS 2014 - Section de fonctionnement | | | |
|--|----------------|----------------------------------|----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 002 – déficit antérieur reporté | | 002 – excédent antérieur reporté | 613.05 |
| 65 – Charges de gestion courante | | 70 – Concessions cimetière | 1.286,95 |
| 6562 - secours | 2.200,00 | 74 – Subvention commune de Fors | 1.800,00 |
| 6574 - subventions | 1.500,00 | | |
| TOTAL | 3.700 € | TOTAL | 3.700 € |

Pour ce qui concerne les subventions attribuées par le CCAS à des associations ou autres organismes, Dominique Pougard tient à apporter les précisions suivantes :

Le 1er alinéa de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles offre aux CCAS la possibilité de procéder à des interventions « sous forme de prestations remboursables ou non remboursables », dans le cadre de leur action générale de prévention et de développement social, qui peuvent prendre la forme d'un subventionnement au profit des associations ayant un objet social.

Madame la maire précise que la première réunion du CCAS est fixée au 3 juin prochain.

| | | |
|---|--|---------------------|
| 3. | Désignation des délégués à la Commission locale de transfert de charges de la CAN | D/2014 - 040 |
| <i>Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 23/05/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140522-FORS-2014-040-DE</i> | | |

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) doit être désignée au sein de l'EPCI d'adhésion. Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

Le Conseil communautaire de la CAN (communauté d'agglomération du Niortais) doit créer cette instance et déterminer sa composition à la majorité des 2/3 ;

Aussi chaque commune membre doit-elle délibérer et désigner son représentant (avec son suppléant) à la CLECT avant le 30 mai prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **membre titulaire : Stéphanie Delgutte**
- **membre suppléant : Catherine Sauvard**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieur, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

La CLECT calcule notamment le montant de l'attribution de compensation versée chaque année (39.800 € en 2013 pour Fors), qui est le différentiel entre le montant de la Taxe professionnelle perçue par la commune avant le passage à la TPU et le montant des services rendus par l'Intercommunalité (ALSH, transport scolaire).

| | | |
|---|---|---------------------|
| 4. | Désignation d'un élu représentant la commune de Fors à la CAN sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable | D/2014 - 041 |
| <i>Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 23/05/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140522-FORS-2014-041-DE</i> | | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2221-11 et suivants, R 2221-1 et suivants et R 2221-63 et suivants ;

Vu le Plan Climat-Energie Territorial 2013-2017 adopté par le Conseil de Communauté de la CAN le 24 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAN du 24 janvier 2014 relative à la création de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables » de la CAN et ses statuts ;

La Communauté d'agglomération du Niortais est engagée depuis 2010 dans de nombreuses actions en faveur du développement durable, plus particulièrement dans les domaines de la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, qui constituent les objectifs majeurs de son Plan Climat.

A ce titre, la CAN a souhaité développer la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire, mais également sur son patrimoine en équipant de panneaux photovoltaïques certains bâtiments communautaires. Cette activité de production et de vente d'électricité est affiliée à un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), nécessitant la *création d'une régie à autonomie financière composée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation.*

Conformément à la délibération adoptée le 24 janvier 2014 portant sur la création de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables » de la CAN, **le conseil d'exploitation « énergies renouvelables » se compose d'un élu représentant chacune des 45 communes de la CAN.**

La Conseil municipal est ainsi amené à désigner un élu qui représentera la commune de FORS à la CAN et sera référent sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal désigne en la personne de Stéphane BONNIN l'élu référent de la commune sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable, qui siègera au Conseil d'exploitation « énergies renouvelables » de la CAN.**

| | | |
|-----------|---|---------------------|
| 6. | Validation des listes proposant des membres titulaires et suppléants pour la Commission communale des impôts directs | D/2014 - 042 |
|-----------|---|---------------------|

Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 23/05/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140522-FORS-2014-042-DE

Madame Dominique Pougard expose à l'assemblée que, à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement de la **commission communale des impôts directs** (CCID). Cette commission, instituée dans chaque commune, **est composée du maire (ou de son adjoint délégué) et – pour les communes de moins de 2000 habitants - de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.**

Les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

LE ROLE DE LA COMMISSION

Les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties.

Cette valeur locative sert de base au calcul des quatre taxes principales.

- **Pour les propriétés bâties** c'est, pour chaque local ayant fait l'objet d'un changement :
 - Donner un avis sur la valeur locative
 - prendre une décision sur l'évaluation cadastrale
- **Pour les propriétés non bâties** ayant fait l'objet d'un changement :
 - donner un avis sur le classement des parcelles dans l'une des 13 natures de culture existantes.

Les membres de la commission peuvent être appelés à :

- approuver de nouveaux tarifs d'évaluation
- compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changé d'affectation

Ce qu'il faut retenir:

- **la commission participe à l'évaluation des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement**
- **elle complète le recensement établi par le centre des impôts fonciers.**

Ces commissaires sont **désignés par le Directeur départemental des finances publiques dans une liste de contribuables en nombre double** dressée par le conseil municipal. Une double liste de propositions a été dressée, soit douze membres titulaires et douze membres suppléants.

Le conseil municipal doit délibérer pour entériner la liste des noms proposés.

| Membres titulaires | | | | |
|---------------------------|-------------------|---------------------------|------------|---|
| Prénom | Nom | Adresse1 | CP_Ville | Secteur d'activité ou profession |
| Dominique | POUGNARD | 11 rue de la Douve | 79230 FORS | Maire de Fors |
| Catherine | SAUVARD | 31 rue du Plan de la Cour | 79230 FORS | Adjointe au maire, retraitée banque |
| Marc | CHOLLET | 45 route de Bel Air | 79230 FORS | Conseiller municipal, retraité de la FPT |
| James | BARBOT | 33 rue de l'infirmerie | 79230 FORS | Retraité Direction Equipement |
| Nathalie | BERNAUDEAU | 19 chemin de l'Ile Grelet | 79230 FORS | Chargée d'études économiques |

| Membres titulaires (suite) | | | | |
|-----------------------------------|-----------------|---------------------------|---------------|--|
| Prénom | Nom | Adresse1 | CP_Ville | Secteur d'activité ou profession |
| Michel | BRAULT | 31 rue de l'infirmerie | 79230 FORS | Ancien maire de Fors, agriculteur en retraite |
| Rémy | CHAUVEAU | 66 rue des Ecoles | 79230 FORS | Ancien maire de Fors, enseignant en retraite |
| Alain | FORT | 47 route des Sanguinières | 79230 FORS | Ancien maire de Fors, cadre assurance |
| Hervé | PIEFORT | 44 rue du Plan de la Cour | 79230 FORS | Garde champêtre de la commune de Fors |
| Rémy | GUIOCHON | 4 route de Prahecq | 79230 FORS | Cadre bancaire retraité |
| Jean-Jacques | BAZIREAU | 8 route de Chizé | 79230 FORS | Artisan |
| Serge | MOREAU | 1 rue de la Planche | 79230 FORS | Agriculteur |
| Jean-Pascal | PERRIER | 6 rue du Petit Village | 79360 MARIGNY | Agriculteur |

| Membres suppléants | | | | |
|---------------------------|-------------------|-----------------------------|------------|---|
| Prénom | Nom | Adresse1 | CP_Ville | Secteur d'activité ou profession |
| Jacky | VIAUD | 44, route des Sanguinières | 79230 FORS | Retraité Fonction publique |
| Marc | RIOUALLON | 35, rue de Maurepas | 79230 FORS | Infirmier |
| Mireille | GAREL | 31, rue du Stade | 79230 FORS | Agricultrice |
| Ginette | CANTEAU | 27 route de Bel Air | 79230 FORS | Retraîtée comptable de l'Education Nationale |
| Denis | MILANDRE | 13 route de la Chauvinière | 79230 FORS | Technicien commercial |
| Max | LAURENT | 44 rue de la Douve | 79230 FORS | Livreur / Encaisseur |
| Jean-Pierre | GERMAIN | 8 route de Niort | 79230 FORS | Retraité Trésor Public |
| Muriel | GRELIER | 8 Le Clos du Château | 79230 FORS | Secrétaire |
| Régis | NOIRBUSSON | 4 rue de la Douve | 79230 FORS | Retraité |
| Alain | HAYS | 9 route de la Croix Pèlerin | 79230 FORS | Cadre mutualiste retraité |
| Murièle | MERCERON | 7 rue du Stade | 79230 FORS | Professeur de collège |
| Julien | SAUVARD | Rue de la Poste | 79230 FORS | Analyste financier |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces deux listes de propositions de membres titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs.

| | | |
|---|---|---------------------|
| 5. | ELECTION DES MEMBRES DE LA C.A.O (Commission d'appel d'offres) | D/2014 - 043 |
| <i>Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 23/05/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140522-FORS-2014-043-DE</i> | | |

Dominique Pougard informe les membres du conseil que la délibération du 7 avril 2014 procédant à la nomination de la commission d'appel d'offres a été refusée par le contrôle de légalité de la préfecture. En effet il convient de préciser que les membres ont été élus.

Pour ce faire, elle rappelle le contenu des articles 22 et 23 du Code des Marchés publics qui encadrent cette élection.

Se présente une liste unique composée des conseillers municipaux suivants :

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Stéphane BONNIN | Fabrice BRAULT |
| Marc CHOLLET | Sylvie DEPLANQUE |
| Catherine SAUVARD | Nadette PORCHER |

Il est procédé au vote, chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne. La liste emporte 17 voix.

Le conseil municipal, après avoir voté à scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

→ Rapporte la délibération N° 2014-026 du 7 avril 2014 pour le paragraphe concernant la constitution de la commission d'appel d'offres

→ **Désigne Mme Dominique Pougard, maire, président de la commission d'appel d'offres ;**

→ **Elit en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres:**

- M. Stéphane Bonnin,
- M. Marc Chollet
- Mme Catherine Sauvard

→ **Elit en tant que membres suppléants :**

- M. Fabrice Brault,
- Mme Sylvie Deplanque
- Mme Nadette Porcher

→ **Prend acte que**, conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, **il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres** par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

6. Busage de fossés à l'entrée des parcelles privées

D/2014 - 044

Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 23/05/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140522-FORS-2014-044-DE

Certains terrains impliquent un **busage de fossé** pour permettre l'accessibilité depuis les voies communales ou chemin ruraux. **S'agissant de travaux effectués sur le domaine public ou privé communal, ces derniers ne peuvent être réalisés qu'avec l'accord des services municipaux.**

Jusqu'à présent, ces prestations étaient réalisées par le SIVOM avec une prise en charge par le demandeur des fournitures (buses, béton et cailloux) et la commune prenait en charge la prestation de pose du SIVOM.

Avec la suppression du SIVOM, il convient de modifier ce système. Madame la Maire propose que ces travaux soient dorénavant réalisés par des entreprises locales. Elle souhaite que le demandeur du busage ait à sa charge une participation financière forfaitaire pour la réalisation dudit busage, participation incluant notamment le coût de l'intervention du prestataire retenu, les fournitures mais aussi la gestion technique et administrative assurée par les services municipaux.

Madame la Maire propose que la commune **facture forfaitairement cette prestation** selon les modalités financières suivantes :

- 60 % par le demandeur
- 40 % pour la commune

Explication de la démarche :

→ Le demandeur sollicitera, auprès des services municipaux, l'autorisation des travaux de pose de buses pour sa propriété. Pour ce faire, un formulaire de demande sera établi avec les mentions suivantes :

▪ **entrée d'un terrain constructible :**

- Création d'une nouvelle entrée
- Création d'une deuxième entrée
- Déplacement d'une entrée existante

▪ **entrée de terrain agricole**

- Création d'une nouvelle entrée :
 - Création première entrée
 - Création d'une deuxième entrée
 - Déplacement d'une entrée existante
- Élargissement d'une entrée de champ (plus de 6m)
- Remplacement de buses cassées ou anciennes

→ **Un avis préalable** des services municipaux sera délivré précisant notamment si les travaux sont réalisables et donnant le diamètre du busage envisagé ;

→ Un **devis** sera demandé auprès d'un prestataire local pour déterminer le montant des travaux. **Une convention de réalisation** sera adressée au demandeur **pour acceptation des modalités financières** ;

→ Les travaux seront exécutés conformément au devis et à la convention signée ;

→ La prise en charge de 40 % du montant des travaux est valable :

- **entrée d'un terrain constructible : pour un busage jusqu'à 4 mètres de longueur.** Si toutefois le demandeur souhaite une entrée plus large, la largeur complémentaire sera intégralement à sa charge.
- **entrée de champ : ce linéaire est porté à 6 mètres de longueur ;** au-delà le demandeur prendra en charge le surcoût.

→ Si le demandeur veut réaliser lui-même les travaux, sans signature d'une convention avec la commune :

Le demandeur ne pourra pas réaliser lui-même les travaux sauf dans le cas d'un accès agricole le long d'un chemin rural. Il devra néanmoins solliciter les services municipaux pour accord avant de réaliser les travaux. Sans autorisation, la commune se réserve le droit de supprimer l'accès non autorisé.

→ Un titre de paiement correspondant à 60 % du devis, émis par la municipalité, sera adressé au demandeur par la Trésorerie de Prahecq.

Conformément à ce qui vient d'être exposé, Dominique Pougard propose de prendre une délibération pour fixer les modalités de réalisation de busage des entrées charretières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la procédure proposée ci-dessus ;**
- **D'approuver la facturation au demandeur d'une participation forfaitaire de 60 % du coût du busage** conformément à la proposition financière ci-dessus ;
- **De donner tous pouvoirs au maire** pour réaliser les démarches comptables et administratives en vue de l'application de cette décision et pour signer toutes les pièces associées.

7. Titularisation d'un agent

D/2014 - 045

Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 23/05/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140522-FORS-2014-045-DE

Monsieur Julien DAVID a été nommé stagiaire de la Fonction publique territoriale le 19 mai 2013. Sa période de stage d'un an est donc arrivée à échéance.

M. DAVID est cuisinier et responsable-gestionnaire du restaurant scolaire. Considérant qu'il donne toute satisfaction dans son travail et répond à tous les objectifs donnés lors de son recrutement, Dominique Pougnaud souhaite le titulariser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide la titularisation de Monsieur Julien DAVID à compter du 19 mai 2014.**

8. Admission de recettes en non-valeur

D/2014 - 046

Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 23/05/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140522-FORS-2014-046-DE

La trésorière de la commune, Madame Nathalie Bourguet, a fait parvenir un état de recettes irrécouvrables.

Il s'agit notamment de créances de restauration scolaire et garderie, pour lesquelles des lettres de relance ont été envoyées sans résultat mais qui sont inférieures au seuil de recouvrement de 30 € au-delà duquel des poursuites sont engagées.

La procédure doit donc se terminer par une « admission en non-valeur », acte par lequel la commune autorise la trésorerie à abandonner le recouvrement de ces créances.

L'état présenté aujourd'hui, n° 877381733, concerne 6 créanciers pour un montant total de recettes irrécouvrables de 34,21 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide l'admission en non-valeur** demandée par Mme Bourguet pour une somme de **34,21 €** (trente quatre euros vingt et un cents).

9. Achat du feu d'artifice

D/2014 - 047

Date de réception de l'accusé de réception en préfecture : 23/05/2014 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20140522-FORS-2014-047-DE

A l'occasion des festivités organisées pour la Fête nationale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'acheter le feu d'artifice du 14 Juillet 2014 pour un montant maximal de 1.100 EUR.**

Le Comité des Fêtes procèdera au choix et à l'achat du feu d'artifice et la commune règlera directement la facture auprès du fournisseur

8. QUESTIONS DIVERSES

⇒ **EGLISE**

▪ **Remplacement du moteur de la cloche**

Récemment, le moteur de la cloche est tombé en panne ; il a été remplacé (avec le marteau) la semaine passée.

▪ **Remerciements à l'Association des Paroissiens de Fors (APF)**

L'APF n'assure plus la gestion de l'ancienne salle de théâtre (depuis l'acquisition du bâtiment par la municipalité). De ce fait il lui restait des fonds qu'elle a décidé de consacrer à l'achat de matériel de sonorisation de grande qualité (+ de 2.500 €) pour l'église.

Madame le maire tient à souligner ce geste, d'autant plus que l'église est un édifice public dont la charge revient à la municipalité, et à adresser ses remerciements à l'association.

⇒ **ECOLES**

Jeudi 15 mai, trois enseignantes de l'école de Fors ont fait grève. La municipalité a donc mis en place toute la journée – pour la première fois – un service minimum d'accueil pour 15 élèves.

⇒ ***POINT SUR LE LITIGE DES SALLES ASSOCIATIVES***

Procédure de référé provision pour le sinistre de la toiture des salles associatives.

Le 16 mai 2014, le Tribunal administratif a rendu son ordonnance.

Le Tribunal a condamné solidairement M. Chaillou, la SARL Dufour, et la Socotec à verser à la commune de Fors la somme de 49.396,13 € (montant HT des travaux) plus 1.600 € au titre de l'article L761-1 du Code de justice administrative.

L'ordonnance précise également que la SARL Dufour et la Socotec doivent garantir solidairement M. Chaillou à hauteur de 92%.

L'ordonnance est immédiatement exécutable.

Madame la maire a demandé à l'avocat de la commune l'exécution de la décision, d'abord à l'amiable et s'il n'obtient pas le paiement, par voie d'huissier.

L'ordonnance rendue est susceptible d'appel devant la Cour administrative dans les 15 jours suivant sa notification.

Les personnes ou entreprises condamnées peuvent également saisir le juge du fond d'une requête tendant à la fixation définitive du montant de leur dette dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision rendue en 1ère instance.

⇒ ***AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE***

Dominique Pougard indique que l'enquête publique relative à l'autoroute ferroviaire Atlantique est ouverte jusqu'au 5 juin 2014. Afin d'échanger avec les habitants de Fors concernés de près ou de loin par ce projet, **une réunion avec la population est prévue le 26 mai à 20h30, salle polyvalente.**

⇒ ***POINT CAN***

Stéphanie Delgutte fait le point sur la mise en place de la nouvelle assemblée :

Pour l'instant les choses se mettent doucement en place ; au dernier conseil communautaire, les différents représentants dans les structures extérieures ont été désignés.

Les différentes commissions amenées à travailler sur les dossiers se mettront en place au mois de septembre.

⇒ ***SYNDICATS***

Marc Chollet informe l'assemblée que l'élection des bureaux de deux syndicats auxquels adhère la commune à eu lieu :

- **Syndicat des Trois Rivières** : élections le 23/04/2014
 - **Président : François Martin**, délégué de la commune de Prahecq
 - **Vice-présidents : Florent Jarriault**, délégué de la commune de Granzay-Gript
Patrick Raballand, délégué de la commune de Mauzé sur le Mignon.

- **SIEDS** : élections le 24/04/2014
 - **Président.....Jacques Brossard**, délégué de la commune Chauray
 - **1^{er} vice-président.....Claude Lavault**, délégué de la commune de François
 - **2^{ème} vice-présidentPhilippe Moullier**, délégué de la commune de Moncoutant
 - **3^{ème} vice-présidentJean-Claude Sillon**, délégué de la commune de Bouin
 - **4^{ème} vice-président.....Roland Motard**, délégué de la commune d'Amilloux
 - **5^{ème} vice-président.....Bernard Guignard**, délégué de la commune de Thouars
 - **6^{ème} vice-présidentAlain Gabilly**, délégué de la commune de Prahecq

⇒ ***Le prochain conseil municipal est fixé le 19 juin à 20 h 45***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

| Récapitulatif des délibérations prises en séance du 22 mai 2014 | | | | |
|--|------------------------|---|---|------|
| N° délibération | Nomenclature « ACTES » | | Objet de la délibération | page |
| D/2014-039 | 7.1. | <i>Finances locales : décisions budgétaires</i> | Vote du budget primitif 2014 du C.C.A.S. | 1 |
| D/2014-040 | 5.3 | <i>Désignation de représentants (EPCI)</i> | Désignation des délégués à la Commission locale de transfert de charges de la CAN | 2 |
| D/2014-041 | 5.3 | <i>Désignation de représentants (EPCI)</i> | Désignation d'un élu représentant la commune de Fors à la CAN sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable | 2 |
| D/2014-042 | 5.3 | <i>Désignation de représentants (EPCI)</i> | Validation de proposition des listes des membres titulaires et suppléants pour la Commission communale des impôts directs | 3-4 |
| D/2014-043 | 5.3 | <i>Désignation de représentants</i> | Election de la commission d'appel d'offres | 4 |
| D/2014-044 | 7.1. | <i>Décisions budgétaires</i> | Busage de fossés à l'entrée des parcelles privées : financement de l'opération | 5-6 |
| D/2014-045 | 4.1. | <i>Personnel titulaire et stagiaire de la FPT</i> | Titularisation de M. Julien DAVID, responsable du restaurant scolaire | 7 |
| D/2014-046 | 7.1. | <i>Décisions budgétaires</i> | Admissions de recettes en non-valeur pour un total de 34,21 € | 7 |
| D/2014-047 | 7.1. | <i>Décisions budgétaires</i> | Achat d'un feu d'artifice pour 1100 € | 7 |

| Emargements des membres du conseil municipal du 22 mai 2014 | |
|--|--------------------------|
| Dominique POUGNARD, maire | |
| Stéphanie DELGUTTE, adjointe | Stéphane BONNIN, adjoint |
| Catherine SAUVARD, adjointe | Patrice BARBOT, adjoint |
| Pascal AMICEL, adjoint | Marc CHOLLET |
| Nadette PORCHER | Hervé SABOURIN |
| Sylvie DEPLANQUE | Christine FAZILLEAU |
| Emmanuel FAZILLEAU | Fabrice BRAULT |
| Coralie BABIN | Florence MARSAC |
| Thierry GAUTREAU | Stéphanie BOUROLLEAU |
| Didier FRAIGNEAU | Anne-Sophie VALLET |